

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Public Works and Government Services / Travaux
publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3
Bid Fax: (613) 545-8067

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Property Assessment	
Solicitation No. - N° de l'invitation EQ421-150814/A	Date 2014-09-18
Client Reference No. - N° de référence du client EQ421-15-0814	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$KIN-508-6423	
File No. - N° de dossier KIN-4-42077 (508)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-10-29	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Weaver, Tammy	Buyer Id - Id de l'acheteur kin508
Telephone No. - N° de téléphone (613) 545-8059 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 545-8067
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA Joseph Shepard Building 32 4900 YONGE ST Toronto Ontario M2N6A6 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services / Travaux publics
et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

EQ421-150814/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-4-42077

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin508

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EQ421-15-0814

TABLE DES MATIÈRES

TITRE : Services de consultation et d'examen liés aux évaluations de l'impôt foncier

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements en période de soumission
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires (*s'il y a lieu*)
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Assurance
13. Clauses du Guide des CUA

Liste des annexes

- | | |
|----------|----------------------|
| Annexe A | Énoncé des travaux |
| Annexe B | Barème de prix |
| Annexe C | Assurances |
| Annexe D | Évaluation technique |

TITRE : Services de consultation et d'examen liés aux évaluations de l'impôt foncier

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, Barème des prix, les exigences en matière d'assurances, le formulaire TPSGC-PWGSC 572 Autorisation de tâches, Évaluation et toute autre annexe.

2. Sommaire

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (« TPSGC »), pour le compte de Transports Canada, a besoin de services d'évaluation pour l'aliénation de 10 parcelles (« les propriétés visées ») en Ontario. Ces parcelles sont gérées par la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent (« CGVMSL »). Les services doivent être terminés dans les 17 semaines suivant la date d'attribution du contrat.

Conformément à la **Directive sur la vente ou le transfert des biens immobiliers excédentaires et à la Norme d'évaluation et d'estimation des biens immobiliers** du Conseil du Trésor concernant la vente de propriétés fédérales, on a demandé l'évaluation des propriétés (rapports individuels) au nom de TC. Ces propriétés sont examinées pour une vente à la Société immobilière du Canada Ltée (SIC), société d'État fédérale non-mandataire chargée de l'aliénation des biens immobiliers excédentaires stratégiques fédéraux.

Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou tout autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2003.

pour les besoins de services, les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-06-26) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

1.1 Clause du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A7035T (2007-05-25) Liste des sous-traitants proposés

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPPF), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPPF. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPPF, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants :

Lorsque le matériel créé ou conçu se compose de matériel protégé par le droit d'auteur, sauf dans le cas des logiciels informatiques et de la documentation s'y rapportant.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (3 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Se reporter à l'annexe D, Évaluation technique

1.1.2 Critères techniques cotés

Se reporter à l'annexe D, Évaluation technique

1.2 Évaluation financière

Les soumissionnaires doivent présenter, avant la clôture de l'invitation à soumissionner, des prix fermes en dollars canadiens pour toutes les évaluations, conformément à l'annexe B, Base de paiement. Le prix évalué est la somme de tous les prix pour les évaluations 1 à 10 figurant à l'annexe B, Base de paiement.

2. Méthode de sélection

1. Pour être jugée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de l'invitation à soumissionner;
 - b. satisfaire à toutes les exigences obligatoires;
 - c. obtenir au moins 600 points pour l'ensemble des critères d'évaluation technique cotés.

La cotation se fait sur une échelle de 1 000 points.

Méthode de sélection – Note combine la plus élevée pour le mérite technique (60 %) et le prix (40 %)

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique	900	800	600

globale				
Prix évalué de la soumission		115 000,00 \$	75 000,00 \$	55 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	900/1 000 x 60 =54,00	800/1 000 x 60 = 48,00	600/1 000 x 60 = 36,00
	Note pour le prix	55 000/115 000 x 40=19,13	55 000/75 000 x 40 = 29,33	55 000/55 000 x 40 = 40,00
Note combinée		73,13	77,33	76,00
Note globale		Troisième	Premier	Deuxième

2. Les soumissions ne répondant pas à a), b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera effectuée en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 40 % sera accordée pour le prix.
4. Afin d'établir la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre maximum de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60.
5. Afin d'établir la note pour le prix, le prix évalué de chaque soumission recevable sera calculé au prorata de la soumission ayant le prix le plus bas, puis multiplié par 40.
6. Pour chaque soumission recevable, la note du mérite technique et la note du prix seront additionnées de manière à donner la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points pour le mérite technique ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. C'est la soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix qui sera recommandée pour l'attribution du contrat.

EXEMPLE FICTIF

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est

de 1 000 et le prix évalué le plus bas est de 55 000 \$. Dans cet exemple, le soumissionnaire 2 serait choisi pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel

les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité.

2.2 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA A3010T (2010-08-16) Études et expérience

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*(<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2035 (2014-06-26), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.2 Conditions supplémentaire

4007 (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

Tous les livrables doivent être reçus au plus tard 17 semaines après l'attribution du contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Tammy Weaver
Titre : Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Adresse : 86 Clarence St., 2nd Floor
Kingston, Ontario
K7L 1X3

Téléphone : 613-545-8059
Télécopieur : 613-545-8067
Courriel : Tammy.Weaver@tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ _

Télécopieur : ____ _

Courriel : _____

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Paiements progressifs

i) Canada versera des paiements d'étape conformément aux dispositions de paiement du contrat, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à 50 pour cent du montant réclamé et approuvé par le Canada si:

a. l'entrepreneur délivre terminés rapports préliminaires pour les parcelles 1, 2, 3 et 4 ainsi que projet de rapport final sur la parcelle 1, au plus tard 9 semaines après attribution du marché, selon le tableau à la section 17.0 de l'annexe A, Énoncé des travaux.

b. le montant réclamé est conforme à la base de paiement;

c. toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés.

ii) Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.

iii) Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

7.2 Clause de Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

Clause du Guide des CCUA C0711C (2008-05-12) Contrôle du temps

Clause du Guide des CCUA C0705C (2010-01-11) Vérification discrétionnaire des comptes

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011-05-16) Limite de prix

8. Instructions relatives à la facturation - demande de paiement progressif

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit présenter:

- a. toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
- b. toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
- c. une liste de toutes les dépenses;
- d. les dépenses plus le profit ou les honoraires calculés au prorata;

Chaque demande doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs, frais de déplacement et de subsistance;
 - c. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
2. Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.
 3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et les envoyer au chargé de projet identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

Le chargé de projet fera parvenir l'original et les deux (2) copies de la demande à l'autorité contractante pour attestation et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.

4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le

droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2035 (2014-06-26), Conditions générales – besoins plus complexes de services;
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Barème des prix;
- e) Annexe C, Assurances
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

12. Assurances - exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Contexte:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (« TPSGC »), pour le compte de Transports Canada, a besoin de services d'évaluation pour l'aliénation de 10 parcelles (« les propriétés visées ») en Ontario. Ces parcelles sont gérées par la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent (« CGVMSL »). Les services doivent être terminés dans les 17 semaines suivant la date d'attribution du contrat.

Conformément à la **Directive sur la vente ou le transfert des biens immobiliers excédentaires et à la Norme d'évaluation et d'estimation des biens immobiliers** du Conseil du Trésor concernant la vente de propriétés fédérales, on a demandé l'évaluation des propriétés (rapports individuels) au nom de TC. Ces propriétés sont examinées pour une vente à la Société immobilière du Canada Ltée (SIC), société d'État fédérale non-mandataire chargée de l'aliénation des biens immobiliers excédentaires stratégiques fédéraux.

2.0 Description des propriétés visées

Les travaux exigés consistent en des rapports distincts d'évaluation de la valeur marchande des propriétés. Il y a 10 parcelles, dont 8 sont situées dans les limites de la ville de Cornwall et 2 dans le village d'Iroquois.

La majorité des propriétés visées sont des terres riveraines dotées d'une désignation de zonage industriel, résidentiel ou pour espaces ouverts. Certaines sont améliorées par la construction d'ouvrages et font l'objet d'un bail ou d'une licence. Les renseignements concernant les parcelles sont résumés dans le Tableau 1 et le Tableau 2 situés à la fin du présent énoncé des travaux (EDT). Il appartient à l'évaluateur de vérifier la description officielle et les renseignements concernant les propriétés.

3.0 But du rapport

Le but de l'évaluation est la planification des portefeuilles.

4.0 Utilisation/fonction prévue pour le rapport

L'utilisation/fonction prévue pour l'évaluation est de fournir à TPSGC une estimation de la valeur marchande de l'intérêt en fief simple des propriétés visées (prière de se reporter à la Section 7.0 « Exigences de l'évaluation » ci-dessous pour obtenir plus de précisions), qui fournira des conseils et une assistance pour les ventes indépendantes des propriétés visées.

5.0 Date d'entrée en vigueur

Date d'inspection de la propriété.

6.0 Droits de propriété

Fief simple. L'évaluateur doit évaluer les propriétés visées soumises à des grèvements.

7.0 Exigences de l'évaluation

L'évaluateur doit évaluer les propriétés visées en fonction des scénarios suivants :

1. Évaluer les propriétés visées « telles quelles », sous réserve des baux ou des licences existants;
2. Évaluer les propriétés visées comme si elles étaient « vacantes et non améliorées » et ne pas tenir compte des baux ou des licences existants. Se reporter à la section 12.0 « Instructions/hypothèses particulières » ci-dessous pour obtenir plus de précisions.

8.0 Utilisation optimale

L'utilisation optimale est fondée sur « la demande du marché » du point de vue d'un investisseur/utilisateur prudent. Il convient de songer à bien expliquer les justifications et les analyse d'évaluation qui sont appliquées pour arriver à la conclusion de l'utilisation optimale

9.0 Portée des travaux

Durant l'exécution de tous les aspects du processus d'évaluation, l'évaluateur doit faire preuve d'une compréhension complète et parfaite de la portée et des objectifs des travaux conformément à l'EDT.

L'évaluateur doit exécuter les travaux suivants pour chaque évaluation d'une propriété visée :

- Fournir une analyse à jour de la conjoncture économique et du marché de la région géographique et du voisinage des propriétés visées, notamment, mais sans s'y limiter, une prévision des futures tendances;
- Fournir une analyse du marché immobilier local réel, étudier si l'aliénation proposée des propriétés visées peut perturber la stabilité de l'offre et de la demande actuelle, influençant dès lors la santé économique de ce secteur immobilier visé;
- Mener une inspection détaillée des propriétés visées (sous l'orientation des représentants de la CGVMSL) et de la zone locale avoisinante;
- Fournir un historique de la propriété, indiquer les utilisations antérieures, l'importance patrimoniale et historique (le cas échéant) des propriétés visées;
- Fournir une analyse pertinente (telle que définie) de l'utilisation optimale des propriétés visées;
- Examiner et mener des inspections externes superficielles de toutes les ventes comparables pertinentes et fournir une fiche récapitulative avec tous les renseignements pertinents concernant les propriétés, avec des photographies, un plan officiel, les désignations de zonage pour chaque indice;
- Consulter attentivement tous les baux et les licences et les documents de référence pertinents fournis et analyser leur impact sur la valeur de chaque propriété;
- Sur les sites qui ont la possibilité d'être développés pour une autre utilisation optimale, l'évaluateur doit prendre en considération l'approche de ce type de développement pour déterminer la valeur marchande
- L'évaluateur doit étudier les diverses techniques d'évaluation et utiliser les méthodes et les techniques d'évaluation pertinentes afin de soutenir de manière adéquate la valeur estimative déterminée en fonction du type de propriété examinée;
- Associer tous les éléments comparables pertinents pour les propriétés visées et expliquer les ajustements apportés, fournir un tableau des ajustements au besoin;
- Estimer la valeur individuelle des propriétés visées en utilisant toutes les approches applicables et compiler des rapports narratifs individuels conformément aux lignes directrices 1B1 de TPSGC en matière d'évaluation;
- Présenter des rapports préliminaires et des ébauches de rapport final à l'examen et aux commentaires de TPSGC. Pour plus de précisions, se reporter à la Section 17.0 « **Calendrier et livrables** ».

10.0 Type de rapport

Un rapport narratif complet conformément aux lignes directrices 1B1 de TPSGC <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/vltn/index-fra.html>. Les rapports doivent être rédigés en anglais.

Les rapports doivent être conformes aux exigences des plus récentes Règles uniformes de pratique professionnelle en matière d'évaluation au Canada (« RUPPEC »).

11.0 Conditions de l'évaluation

- En aucune circonstance des conditions limitatives ne doivent restreindre le droit d'auteur de la Couronne sur le rapport d'évaluation.
- Bien que plus d'un évaluateur puisse travailler sur l'évaluation, le rapport doit être préparé par l'évaluateur en chef responsable de la conclusion sur la valeur, avec l'assistance professionnelle d'autres personnes. La lettre de présentation et l'attestation doivent être signées par l'évaluateur désigné uniquement.
- L'évaluation est strictement traitée de manière confidentielle. En aucune circonstance, l'évaluateur n'est autorisé à discuter des détails d'une telle évaluation avec des tiers ou de les divulguer sans que TPSGC ait donné son consentement exprès par écrit.

12.0 Instructions/hypothèses particulières :

- Cette analyse d'évaluation est fondée sur l'hypothèse que la propriété visée est libre de toute contamination environnementale et/ou de toute réhabilitation, ce qui comprend, notamment, la migration de contaminants en provenance ou à destination des propriétés ou des eaux avoisinantes
- Cette analyse d'évaluation est fondée sur l'hypothèse que la propriété visée ne fait pas l'objet d'une revendication de titre, en cours ou potentielle
- Cette analyse de l'évaluation est fondée sur l'hypothèse que tout l'équipement, les biens personnels, tout autre matériel installés ou achetés par le titulaire de licence/le preneur à bail/ l'utilisateur sont complètement enlevés des propriétés visées au moment de la date d'entrée en vigueur

13.0 Unité de mesure

Toutes les mesures sont exprimées selon le système métrique.

14.0 Ajustements

Toutes les analyses comparatives présentées dans cette évaluation doivent inclure une discussion des ajustements aux propriétés comparables et la méthode de parité doit comprendre un tableau qui résume les ajustements de prix quantitatifs et/ou qualitatifs selon le type de propriété évaluée.

15.0 Carte des indices comparables

Une carte illustrant l'emplacement des indices comparables sur le marché par rapport à la propriété visée doit être incluse dans la section de l'évaluation ou dans les addendas du rapport.

16.0 Production de rapports

- Rapport préliminaire – L'évaluateur doit préparer et soumettre à TPSGC une copie électronique d'un rapport préliminaire après la fin des recherches [mais avant l'estimation des valeurs marchandes actuelles]. Le rapport préliminaire ne doit pas inclure de valeurs. Le but du rapport préliminaire est de fournir tous les renseignements généraux pertinents, avec des explications concernant les hypothèses critiques, l'utilisation optimale et la méthodologie.
- Ébauche de rapport final – après l'acceptation du rapport préliminaire par TPSGC, l'évaluateur doit préparer et soumettre à TPSGC une copie électronique d'une ébauche de rapport final. L'ébauche de rapport final doit comprendre tous commentaires/modifications découlant du rapport préliminaire.
- Rapport final – après l'acceptation de l'ébauche de rapport final par TPSGC, l'évaluateur doit préparer et soumettre à TPSGC le rapport final.

17.0 Calendrier et livrables

Une copie électronique en format PDF du rapport doit être envoyée par courriel au responsable de projet aux fins d'examen. Pour plus de précisions, se reporter à la section 16.0 « Production de rapports ». Les rapports doivent être livrés conformément au calendrier suivant :

No.	N° de la parcelle.	Le rapport préliminaire doit être livré dans les	Le rapport final doit être livré dans les
1	CW-001-01	4 semaines après l'attribution du contrat	8 semaines après l'attribution du contrat
2	CW-001-02	9 semaines après l'attribution du contrat	12 semaines après l'attribution du contrat
3	CW-001-03	9 semaines après l'attribution du contrat	12 semaines après l'attribution du contrat
4	CW-001-04	9 semaines après l'attribution du contrat	12 semaines après l'attribution du contrat
5	CW-001-05	10 semaines après l'attribution du contrat	13 semaines après l'attribution du contrat
6	CW-001-06	11 semaines après l'attribution du contrat	14 semaines après l'attribution du contrat
7	CW-001-07	12 semaines après l'attribution du contrat	15 semaines après l'attribution du contrat
8	CW-001-08	13 semaines après l'attribution du contrat	16 semaines après l'attribution du contrat
9	MI-010-A(1)	14 semaines après l'attribution du contrat	17 semaines après l'attribution du contrat
10	MI-010-C(1)	14 semaines après l'attribution du contrat	17 semaines après l'attribution du contrat

Dans les cinq jours ouvrables de l'acceptation par TPSGC des ébauches de rapport final, y compris des révisions nécessaires, deux copies papier et une copie électronique (*en format PDF*) du rapport final doivent être livrées au responsable de projet à Travaux publics et Services gouvernementaux, 4900, rue Yonge, 10^e étage, North York, Ontario M2N 6A6.

18.0 Examen/révision :

L'évaluateur doit donner une réponse et/ou révision rapide et adéquate à l'évaluation en ce qui concerne toutes les ambiguïtés, les contradictions, les préoccupations ou les enjeux qui peuvent découler de l'examen du rapport préliminaire et de l'ébauche de rapport final entrepris par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Transports Canada et la Société immobilière du Canada limitée.

20.0 Fourniture des renseignements généraux :

Le responsable de projet fera parvenir à l'évaluateur l'autorisation de tâche accompagnée des documents de référence liés à la propriété visée ci-après (le cas échéant) :

- Nom et numéro de téléphone de la personne-ressource pour les dispositions relatives aux inspections de propriétés
- Plans des sites / plans de localisation des bâtiments pour la propriété visée
- Baux/licences existants

Tableau Groupe 1 - Cornwall et Iroquois - Note : Toutes ces zones de site peuvent faire l'objet une vérification au moyen de levés									
No.	N° de la propriété visée	Municipalité	Adresse	Description officielle de la propriété visée	Zone du site (Acre (ha))		Zonage	Accessibilité	Remarques
1	CW-001-01	Cornwall	5 Berge ron Road	Sud de Harbour Road, fait partie du lot 7, conc. 1, et fait partie de Potash Point dans la ville de Cornwall, à présent ville de Cornwall	1,06	0,43	MF R-20	Accès limité, via parcell e N° CW-001-02	Un PE est en place. Se reporter au tableau 2. Il existe un bâtiment en métal appartenant au ministère fédéral sur ce site. Il nous semble que le bâtiment en métal n'est plus utilisé et est à présent vide.

2	CW-001-02	Cornwall	S.O.	Situé au pied du prolongement sud de rue Marlborough Sud : fait partie du lot 7, conc. 1, et fait partie de La Petite Point Maligne, dans l'ancien canton de Cornwall : fait partie des lots 1 à 27 sur le côté sud de la rue Water et des terres devant l'emplacement de l'ancienne ville de Cornwall : fait partie du lot 12 dans la conc. 1, dans l'ancien canton de Cornwall, à présent ville de Cornwall	31,28	12,66	MF R-20 et OS P-10	Accès depuis Bergeron Road et la rue Water	Cette parcelle est composée de 1,89 acre de plan d'eau. Actuellement, ces terres sont principalement utilisées comme parc et lieu de récréation. Il existe trois bâtiments sur cette parcelle. Le bâtiment 1 appartient à un ministère gouvernemental qui a loué environ 4,06 acres (1,643 ha) de terres (bail N° 64-666). Le bail prend fin selon bon plaisir, sous réserve de clauses de résiliation. Le bâtiment 2 appartient à un ministère gouvernemental qui a loué environ 4,79 acres (1,938 ha) de terres (bail N° 64-598). Le bail expire en 2033 et est renouvelable pour une autre période de 49 ans. Le bâtiment 3 est composé d'une maison de maître éclusier originale (partie en briques) avec une annexe. La partie en briques appartient à un ministère gouvernemental et l'annexe appartient au locataire de 5 037,11 m ² de terres (bail N° 64 -652). Il existe d'autres grèvements, baux et licences associés à la parcelle CW-001-02. Se reporter au Tableau 2.
3	CW-001-03	Cornwall	S.O.	Ancien canal Cornwall, y compris les terres au sud du canal, s'étendant du côté est du canal d'amenée de l'ancienne centrale, située au sud de la rue Water, juste à l'ouest de la rue Cumberland, terrain et plan d'eau, faisant partie des lots 12 à 20, dans la première concession ou la concession interrompue en front, de l'ancien canton de Cornwall, à présent la ville de Cornwall	129,06	52,23	OS P-10	Accès depuis la rue Water et Second Street	Cette parcelle est composée d'environ 60,70 acres (24,56 ha) de plan d'eau. Ces terres sont principalement utilisées dans un but récréatif comme piste cyclable. Les grèvements comprennent 3 baux et 6 licences. Se reporter au Tableau 2.
4	CW-001-04	Cornwall	S.O.	La propriété est située sur le côté nord de l'ancien canal Cornwall, adjacent à la propriété de Domtar Inc., elle fait partie des lots 13,14 et 15, conc. 1, dans la ville de Cornwall	Environ 8,15	3,30	MF R-10 et OS P-10	Accès depuis l'avenue Brookdale et la rue Water	Terrain vacant. Les grèvements comprennent 1 bail et 1 licence. Se reporter au Tableau 2.

5	CW-001-05	Cornwall	42, rue Frontenac	La propriété est située au sud de la rue King et au nord de l'ancien canal Cornwall, elle fait partie des lots 15 et 16, conc. 1, dans la ville de Cornwall	20,11	8,14	MF R-10 et Co m-51	Accès depuis les rues Frontenac, King, Walter et Young	Il existe deux bâtiments sur cette parcelle. Occupé par une usine d'engrais. Les grèvements comprennent 1 bail et 4 licences. Se reporter au Tableau 2.
6	CW-001-06	Cornwall	1424, 1436, 1438, 1440, 1510 & 1612 Second Street West	La propriété est située au sud de Second Street West, elle fait partie des lots 16, 17 et 18, conc. 1, dans la ville de Cornwall.	10,96	4,44	Res -20 et Res -30	Accès depuis Second Street West	Actuellement, l'utilisation des terres consiste en un mélange de terrain vacant, des maisons et un immeuble comptant 30 appartements. Les grèvements comprennent 4 baux et 1 licence. Se reporter au Tableau 2.
7	CW-001-07	Cornwall	1734 & 1750 Second Street West	La propriété est située au sud de Second Street West, elle fait partie des lots 18,19 et 20, conc. 1, dans la ville de Cornwall.	16,92	6,85	Res -10 & OS P-10	Accès depuis Second Street West	Actuellement, l'utilisation des terres consiste en un mélange de terrain vacant, de maisons mobiles, de maisons et d'un terrain de football. Les grèvements comprennent 5 baux. Se reporter au Tableau 2.
8	CW-001-08	Cornwall	S.O.	La propriété est située au sud de Second Street West, elle fait partie des lots 19, 20,21 et 22, conc. 1, dans la ville de Cornwall. Les parties 4 à 18 sur le plan 52R 3150, sont soumises à une servitude sur la partie 5, comme indiqué dans le document N° 37580 et les parties du lit du Saint-Laurent devant les 20 et 21, conc. 1, désignées comme les parties 1 et 2 sur le plan 52R 3309	103,60	41,93	OS P-10	Accès depuis Second Street West	Cette parcelle est composée de 22,82 acres de plan d'eau. Actuellement le terrain est vacant. Les grèvements comprennent 1 bail et 1 licence. Se reporter au Tableau 2.
9	MI-010-A(1)	Iroquois	S.O.	Partie du lot 24, village d'Iroquois Partie des lots 25, 26, 27 et 28, canton de Matilda	25,52	10,33	OS	Accès depuis Carman Road	Cette parcelle est améliorée avec des maisons et une boutique de cadeaux. Les utilisations actuelles comprennent un parc, une utilisation légèrement commerciale et des terrains vacants. Un covenant doit être enregistré sur le titre afin de protéger les opérations de la voie maritime, c.-à-d. bruit lié à l'exploitation des navires 24 heures par jour et 7 jours sur 7, tremblement du sol lié à l'exploitation des navires, exploitation des docks liée à d'importants projets de maintenance, etc. Les

									grèvements comprennent 3 baux et 1 licence. Se reporter au Tableau 2.
10	MI-010-C(1)	Iroquois	S.O.	Partie des lots 25 à 28 dans le canton de Matilda (Iroquois)	66,66	26,98	OS	Accès depuis Carman Road	Terrain vacant. Les grèvements comprennent 1 licence.

Tableau 2 – Descriptions des propriétés visées

Parcelle N° 1 (CW-001-01)

Le tableau ci-dessous décrit l'occupant de la propriété visée et ses dispositions particulières.

	Locataire	Description de la propriété visée	Dispositions particulières
PE	Un ministère fédéral	Un bâtiment de métal utilisé pour entreposer et réparer des aides à la navigation	Le bâtiment appartient au locataire.

Parcelle N° 2 (CW-001-02)

4 baux : 4 licences : 1 PE

Le tableau ci-dessous décrit l'occupant et ses dispositions particulières.

	Locataire	Description de la propriété visée	Dispositions particulières
Bail 64-537	Un ministère gouvernemental	Parc et aire de loisirs.	
Bail 64-666	Un ministère gouvernemental	Parc et aire de loisirs.	L'installation de cantine appartient au locataire.
Bail 64-668	Un ministère gouvernemental	Tee-ball – terrain récréatif de baseball / aire de loisirs publique	
Bail 64-652	Un ministère fédéral	Maison éclusière	Le bâtiment appartient à un ministère fédéral, mais tout l'entretien est assuré par le locataire (le bail a expiré).
Licence 64-667 (S)	Un ministère gouvernemental	Utiliser et maintenir une route publique qui est un prolongement de la rue Marlborough dans la ville de Cornwall.	
Licence 64-571	Un ministère gouvernemental	Placer et maintenir un conduit d'égout de 127 pieds et de 78 po de diamètre.	
Licence 64-572	Un ministère gouvernemental	Un conduit d'égout en béton de 48 po.	
Licence 64-584	Une compagnie d'électricité	Éclairage et tuyaux.	
PE 64-598	Un ministère fédéral	Construction, exploitation et entretien d'une marina. Le bâtiment appartient au locataire et est géré par un ministère gouvernemental.	Clause d'acquisition. Sec. 13. En cas d'annulation ou de résiliation du présent accord, les bâtiments, les structures et les améliorations restant sur le

			terrain et les locaux deviennent la propriété de l'autorité et tous les droits et intérêts acquis connexes lui sont attribués sans aucun droit à une compensation
--	--	--	---

Parcelle N° 3 (CW-001-03)

3 baux; 6 licences

Le tableau ci-dessous décrit l'occupant et ses dispositions particulières.

	Locataire	Description	Dispositions particulières
Bail 64-662(S)	Un ministère gouvernemental	Sentier pédestre et cyclable de Cornwall. Le pont Spillway fait partie du bail.	
Bail 64-671(S)	Un ministère gouvernemental	Accès pour les piétons vers la digue sud du canal Cornwall par la construction d'un pont au-dessus de l'écluse 19 et offre d'une aire de stationnement connexe.	
Bail 64-654(S)	Une société	Maintenir la conduite principale, l'approvisionnement en eau pour les eaux de traitement et aux fins de protection contre les incendies, maintenir et utiliser deux lignes de chemin de fer, utiliser un pont, maintenir un barrage-poids en béton et un puits de pompage, maintenir le système d'égouts sous l'écluse 18, maintenir l'exploitation du parc à camions.	
Licence 64-399(S)	Un ministère gouvernemental	Conduite d'égout s'étendant du rivage du Saint-Laurent à la ligne de démarcation du canal Cornwall Canal sur le côté sud de la rue Water	
Licence 64-286(S)	Une entreprise de services publics	Placer, ériger et maintenir un câble aérien, enfoui et sous-marin avec trois ancrs et trois haubans et cinq poteaux sur la propriété de la CGVMSL, située à l'ouest de l'ancien pont NYC Rossevelt.	
Licence 64-548(S)	Un ministère gouvernemental	Deux conduits d'égouts pluviaux.	Clause d'acquisition. Lors de l'annulation ou de la résiliation du bail, tous les droits et les intérêts acquis relativement à toutes les structures et les améliorations restant sur le terrain seront attribués au bailleur.

Licence 64-690(S)	Une compagnie d'électricité	Ériger, maintenir et utiliser une ligne de transport à travers le canal Cornwall.	
Licence 64-0669(S)	Un ministère gouvernemental	Construire, maintenir et utiliser un ponceau à dalot en béton.	
Licence , 64-0685(S)	Un ministère gouvernemental	Construire, maintenir et utiliser un conduit d'égouts pluvial en béton sous et à travers les terres de réserve du canal.	

Parcelle N° 4 (CW-001-04)

1 bail; 1 licence

Le tableau ci-dessous décrit l'occupant et ses dispositions particulières.

	Locataire	Description de la propriété visée	Dispositions particulières
Bail 64-654(S)	Une société	Maintenir la conduite principale, l'approvisionnement en eau pour les eaux de traitement et aux fins de protection contre les incendies, maintenir et utiliser deux lignes de chemin de fer, utiliser un pont, maintenir un barrage-poids en béton et un puits de pompage, maintenir le système d'égouts sous l'écluse 18, maintenir l'exploitation du parc à camions.	
Licence 64-690(S)	Une compagnie d'électricité	Ériger, maintenir et utiliser une ligne de transport à travers le canal Cornwall.	

Parcelle N° 5 (CW-001-05)

1 bail; 4 licences

Le tableau ci-dessous décrit l'occupant et ses dispositions particulières.

	Locataire	Description de la propriété visée	Dispositions particulières
Bail 64-684	Une société	Le terrain et les lieux doivent être utilisés pour l'entreposage, la manutention et le traitement de divers engrais et produits secs connexes et l'utilisation et la maintenance d'une voie d'évitement. Il existe deux bâtiments sur la propriété.	Le bail a expiré depuis 2012 – il est actuellement renégocié 15.1 En cas d'annulation ou de résiliation du bail, les bâtiments, les structures et les améliorations restant sur le terrain deviendront la propriété du bailleur et tous les droits et intérêts acquis connexes lui seront attribués sans aucun droit de compensation pour le locataire, à moins que le bailleur n'en décide

			autrement conformément à la section 11.
Licence 64-690(S)	Une compagnie d'électricité	Ériger, maintenir et utiliser une ligne de transport à travers le canal Cornwall.	
Licence 64-286(S)	Une société	Placer, ériger et maintenir un câble aérien, enfoui et sous-marin avec trois ancrs et trois haubans et cinq poteaux sur la propriété de la CGVMSL, située à l'ouest de l'ancien pont NYC Rossevelt.	
Licence 64-461	Une société	Poser, ériger et maintenir un pipeline pour le gaz naturel, sous et à travers les terres de réserve du canal Cornwall.	
Licence 64-669(S)	Un ministère gouvernemental	Construire, maintenir et utiliser un ponceau à dalot en béton.	

Parcelle N° 6 (CW-001-06)

4 baux; 1 licence

Le tableau ci-dessous décrit l'occupant et ses dispositions particulières.

	Locataire	Description de la propriété visée	Dispositions particulières
Bail 64-641	Une société	Construction, exploitation et maintenance d'un bâtiment de 30 appartements 1424 Second Street West	15. En cas d'annulation ou de résiliation du bail, le locataire devra, selon le choix du bailleur, enlever les bâtiments et autres propriétés érigés ou amenés sur le terrain au cours du bail
Bail 64-605	Un individu	Bail d'habitation 1436 Second Street West	Le bâtiment appartient à un ministère fédéral
Bail 64-688	Un individu	Résidence unifamiliale 1440 Second Street West	Le bâtiment appartient à un ministère fédéral
Bail 64-687	Un individu	Résidence unifamiliale 1510 Second Street West	Le bâtiment appartient à un ministère fédéral 14. En cas d'annulation ou de résiliation du bail, les bâtiments, les structures et les améliorations restant sur le terrain ou dans les locaux deviendront la propriété du bailleur et lui seront attribués sans aucun droit de compensation pour le locataire, à moins que le bailleur n'en décide

			autrement conformément à la section 11.
Licence , 64-0685(S)	Un ministère gouvernemental	Construire, maintenir et utiliser un conduit d'égouts pluvial en béton sous et à travers les terres de réserve du canal.	
Maison	Libre	1438 Second Street West, maison d'habitation vacante.	Le bâtiment appartient à un ministère fédéral
Maison	Libre	1612 Second Street West, maison d'habitation vacante.	Le bâtiment appartient à un ministère fédéral

Parcelle N° 7 (CW-001-07)

5 baux

Le tableau ci-dessous décrit l'occupant et ses dispositions particulières.

	Locataire	Description de la propriété visée	Dispositions particulières
Bail 64-665	Un individu	1734 Second Street West, une maison d'habitation à deux étages et des maisons mobiles situées dans un parc pour caravanes	La maison d'habitation à deux étages appartient à un ministère fédéral, les maisons mobiles appartiennent aux locataires
Bail 64-675	Un individu	Aménagement de paysage et espace vert	
Bail 64-681	Un individu	Site à bail d'habitation utilisé pour une habitation unifamiliale. 1750 Second Street West	L'habitation appartient au locataire. Clause relative au droit de premier refus.
Bail 64-672	Un ministère gouvernemental	Plusieurs terrains de football avec des toilettes et des installations d'entreposage	
Bail 64-671(S)	Un ministère gouvernemental	Créer un accès pour les piétons vers la digue sud du canal Cornwall par la construction d'un pont au-dessus de l'écluse 19 et offrir une aire de stationnement connexe.	

Parcelle N° 8 (CW-001-08)

1 bail; 1 licence

Le tableau ci-dessous décrit l'occupant et ses dispositions particulières.

	Locataire	Description de la propriété visée	Dispositions particulières
Bail 64-682	Une entreprise de services publics	Le développement et l'approvisionnement en énergie hydraulique et la construction, la reconstruction, l'exploitation, la maintenance, la réparation et le remplacement	
Licence 64-643	Une entreprise de services publics	Les travaux doivent inclure une ligne de transport électrique ACSR	

		de 636 000 cm avec une tour d'acier deux circuits de 115 000 volts (ligne de transport)	
--	--	---	--

Parcelle N° 9 (MI-010-A(1))

3 baux; 1 licence

Le tableau ci-dessous décrit l'occupant et ses dispositions particulières.

	Locataire	Description de la propriété visée	Dispositions particulières
Bail 65-19	Des individus	Les locataires avaient le droit et le privilège de maintenir et d'exploiter un magasin pour vendre des rafraîchissements et des articles divers (un casse-croûte).	Le bail a expiré. Clause d'acquisition et clause de restauration.
Bail 65-17	Un ministère gouvernemental	Ériger et maintenir un abri de pique-nique pour utilisation publique. Pas de bâtiment.	Clause de restauration
Bail 65-18	Un ministère gouvernemental	Le droit d'utiliser la partie 4 (anciennement connue sous le nom de MacKenzie Street) sur le plan de référence 8R-3098 pour partir d'une route municipale connue et désignée sous le nom de « vieille route » comme moyen d'accès pour la propriété connue sous le nom de Tinden house	
Licence 65-09(S)	Une entreprise de services publics	Placer, maintenir et utiliser des câbles enterrés, des câbles aériens, et des poteaux sur, sous, au-dessus, à travers les terres de réserve du canal Iroquois. Pas de bâtiment.	Clause de restauration

Parcelle N° 10 (MI-010-C(1))

Le tableau ci-dessous décrit l'occupant et ses dispositions particulières.

	Locataire	Description de la propriété visée	Dispositions particulières
Licence 65-003(S)	Une entreprise de services publics	Ériger et maintenir une portion d'une ligne de transport triphasé.	

Annexe « B », BARÈME DE PRIX

Les prix de lot pour chaque évaluation sont des prix fermes tout compris en dollars canadiens, et comprennent entre autres les frais de voyage et de logement, la main-d'œuvre directe, les frais indirects et le profit. Les taxes applicables ne doivent pas être incluses dans le prix de lot; elles doivent être indiquées en tant qu'article distinct sur les factures.

Parcelle n° 1, prix de lot : _____ \$

Parcelle n° 2, prix de lot : _____ \$

Parcelle n° 3, prix de lot : _____ \$

Parcelle n° 4, prix de lot : _____ \$

Parcelle n° 5, prix de lot : _____ \$

Parcelle n° 6, prix de lot : _____ \$

Parcelle n° 7, prix de lot : _____ \$

Parcelle n° 8, prix de lot : _____ \$

Parcelle n° 9, prix de lot : _____ \$

Parcelle n° 10, prix de lot : _____ \$

Prix global :

Évaluation financière

Les soumissionnaires doivent fournir dans leur proposition, au plus tard à la date de clôture, des prix fermes en dollars canadiens pour toutes les parcelles;

Le prix évalué est le prix calculé de tous les prix fermes pour l'évaluation des parcelles n° 1 à 10.

ANNEXE C ASSURANCES

1. Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 1.2 La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- r. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
 Direction du droit des affaires
 Bureau régional du Québec (Ottawa)
 Ministère de la Justice
 284, rue Wellington, pièce SAT-6042
 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
 Section du contentieux des affaires civiles
 Ministère de la Justice
 234, rue Wellington, Tour de l'Est
 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

2. Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions

- 2.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
- 2.2 S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EQ421-150814/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EQ421-15-0814

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-4-42077

Buyer ID - Id de l'acheteur
KIN508
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2.3 L'avenant suivant doit être compris :

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

ANNEXE D, ÉVALUATION TECHNIQUE

1. Critères techniques obligatoires

Les propositions seront évaluées sur la base des exigences obligatoires. Les soumissionnaires doivent satisfaire à TOUTES les exigences obligatoires pour que leur soumission soit prise en compte. Si le soumissionnaire ne satisfait pas à l'une (1) ou plus des exigences obligatoires, la proposition sera considérée comme non recevable; elle sera rejetée et ne sera pas prise en considération aux fins d'évaluation.

Les soumissionnaires peuvent proposer les mêmes projets pour les critères obligatoires et pour les critères cotés.

Point	Critères obligatoires	N° de page dans la proposition du soumissionnaire
1.1	Le soumissionnaire doit insérer des chiffres dans tous les espaces vides de la Base de paiement qui figure à l'Annexe « B ». Ils doivent inclure le taux ferme pour la catégorie de main-d'œuvre, le nombre d'heures estimatif, et le prix pour les évaluations 1 à 10.	
1.2	Le soumissionnaire doit proposer un (1) évaluateur de biens immobiliers agréé en tant qu'expert-conseil principal. Le soumissionnaire doit fournir le nom, le poste et le rôle de chaque employé proposé qui apportera son aide à l'expert-conseil principal.	
1.3	Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae détaillé pour chaque employé proposé, qui montre entre autres la façon dont chaque employé contribuera à l'exécution du travail proposé.	
1.4	L'expert-conseil principal doit être un membre en règle entièrement accrédité soit de l'Institut canadien des évaluateurs (AACI), soit de <i>L'Ordre des évaluateurs agréés du Québec</i> (ÉA). Le soumissionnaire doit également fournir une attestation confirmant que l'expert-conseil principal et le personnel proposé (s'il y a lieu) est membre de l'Institut canadien des évaluateurs ou de <i>L'Ordre des évaluateurs agréés du Québec</i> .	
1.5	L'expert-conseil principal doit avoir acquis au moins 60 mois d'expérience au cours des 10 dernières années (à la date de clôture de la demande de soumissions) <u>dans l'évaluation de propriétés similaires (en termes de types de propriété et/ou des utilisations optimales)</u> . À l'appui de l'expérience de l'expert-conseil principal, le soumissionnaire doit fournir une liste de projets ou évaluations similaires réalisés par l'expert-conseil principal au cours des 10 dernières années, à la date de clôture de la demande de soumissions Les renseignements suivants doivent être fournis pour chaque projet :	

	<ul style="list-style-type: none"> • Une brève description des projets, notamment la portée, les objectifs et les tâches réalisées afin d'en montrer la pertinence par rapport à cette DP • L'adresse/l'emplacement de la propriété • Le nom du client • Le rôle de l'expert-conseil principal proposé pour le projet • Les dates de début et de fin du projet. 	
--	--	--

2. Critères cotés

Les soumissionnaires doivent obtenir un minimum de 600 points sur 1 000 pour que leur proposition soit considérée comme recevable.

Point	Critères techniques cotés	Notation	Nombre maximal de points	N° de page dans la proposition du soumissionnaire
2.1	<p>L'expert-conseil principal doit avoir une expérience de plus de 5 ans ou 60 mois à la date de clôture de la demande de soumissions dans l'évaluation de propriétés similaires.</p> <p>Afin de prouver une expérience de plus de 5 ans ou 60 mois, le soumissionnaire doit fournir une liste de projets d'évaluation similaires que l'expert-conseil principal a réalisés au cours de cette période.</p> <p>Pour chaque projet proposé, les renseignements suivants doivent être fournis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une brève description des projets, notamment la portée, les objectifs et les tâches réalisées afin de montrer la pertinence de cette DP • L'adresse/l'emplacement de la propriété • Le nom du client • le rôle de l'expert-conseil principal proposé pour le projet • Les dates de début et de fin du projet. 	<p>De 60 mois à moins de 72 mois = 100 points</p> <p>De 72 mois à moins de 84 mois = 120 points</p> <p>De 84 mois à moins de 96 mois = 140 points</p> <p>De 96 mois à moins de 108 mois = 160 points</p> <p>De 108 mois à moins de 120 mois = 180 points</p> <p>120 mois ou plus = 20 points</p>	200	

Point	Critères techniques cotés	Notation	Nombre maximal de points	Numéro de page dans la proposition du soumissionnaire
2.2	<p>Expérience récente :</p> <p>L'expert-conseil principal doit avoir acquis une expérience de l'évaluation de propriété similaires au cours des 5 dernières années (ou 60 mois), à la date de clôture de la demande de soumissions.</p> <p>Afin de prouver son expérience acquise au cours des 5 dernières années, l'expert-conseil principal doit fournir une liste de projets d'évaluation similaires réalisés au cours de cette période.</p> <p>Pour chaque projet, les renseignements suivants doivent être fournis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une brève description des projets notamment la portée, les objectifs et les tâches réalisées afin d'en montrer la pertinence par rapport à cette DP; • L'adresse/l'emplacement de la propriété • Le nom du client • le rôle de l'expert-conseil principal proposé pour le projet • Les dates de début et de fin du projet. 	<p>Plus de 12 mois et jusqu'à 36 mois = 50 points</p> <p>Plus de 36 mois et jusqu'à 48 mois = 70 points</p> <p>Plus de 48 mois = 100 points</p>	100	

Point	Critères techniques cotés	Notation	Nombre maximal de points	N° de page dans la proposition du soumissionnaire
2.3	<p>Emplacement géographique des projets soumis :</p> <p>L'expert-conseil principal doit avoir acquis une expérience locale dans l'évaluation de propriétés similaires</p> <p>Afin de prouver son expérience locale, l'expert-conseil principal doit fournir une liste de projets d'évaluation similaires réalisés dans la ou les régions ou municipalités visées.</p> <p>Pour chaque projet, les renseignements suivants doivent être fournis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une brève description des projets notamment la portée, les objectifs et les tâches réalisées afin d'en montrer la pertinence par rapport à cette DP; • L'adresse/l'emplacement de la propriété • Le nom du client • le rôle de l'expert-conseil principal proposé pour le projet • Les dates de début et de fin du projet. 	20 points par projet situé dans la ou les régions ou municipalités visées	100	

Point	Critères techniques cotés	Notation	Nombre maximal de points	N° de page dans la proposition du soumissionnaire
2.4	<p>Le soumissionnaire doit fournir une description claire de l'approche et de la méthodologie proposées pour offrir à TPSGC les services liés aux travaux décrits dans l'Annexe A, Énoncé des travaux. L'approche et la méthodologie doivent refléter la compréhension qu'a le soumissionnaire du travail requis.</p> <p>La description sera évaluée pour déterminer :</p> <p>1. L'approche et la méthodologie proposée par le soumissionnaire pour offrir les services, notamment la souplesse lui permettant de s'adapter à un environnement qui évolue, à des charges de travail qui fluctuent et aux exigences du client</p>	<p>1. Approche 250 pts –Montre une compréhension complète de l'approche et de la méthodologie. Dépasse toutes les exigences et les objectifs. (La soumission est bien organisée et complète).</p> <p>150 pts – Montre une compréhension générale.</p> <p>50 pts - Montre une compréhension partielle</p>	250	
	<p>2. Le plan de travail et le calendrier du soumissionnaire pour l'offre des services (100 points maximum);</p>	<p>2. Plan de travail et calendrier 100 pts – Plan de travail et calendrier bien organisés</p> <p>50 pts – Plan de travail et calendrier généralement acceptables</p>	100	
	<p>3. Compréhension démontrée de la portée et des objectifs du travail</p>	<p>3. Compréhension de la portée et des objectifs 50 pts – Montre une compréhension complète de la portée du travail et des objectifs du projet. Dépasse toutes les</p>	50	

	Critères techniques cotés	Notation	Nombre maximal de points	N° de page dans la proposition du soumissionnaire
		<p>exigences</p> <p>30 pts – Montre une compréhension générale.</p> <p>10 pts – Montre une compréhension partielle.</p>		
	4. La structure de gestion du soumissionnaire et la manière dont cette structure contribuera à la réussite des travaux	<p>4. Structure de gestion</p> <p>50 pts – Excellente structure de gestion, avec une analyse complète des facteurs de réussite critiques définis</p> <p>10 pts. – Structure de gestion généralement acceptable. Capable de cerner les facteurs de réussite critiques, mais sans compréhension complète.</p>	50	
	5. La stratégie de contrôle de la qualité et de gestion du risque proposée par le soumissionnaire, notamment la souplesse lui permettant de s'adapter à un environnement qui évolue, à des charges de travail qui fluctuent et aux exigences du client. (10 points maximum).	<p>5. Stratégie proposée de contrôle de la qualité et de gestion du risque</p> <p>100 pts – Excellente analyse concernant la stratégie de contrôle de la qualité et de gestion du risque. Les mesures d'atténuation proposées sont entièrement détaillées.</p> <p>50 pts – Analyse partielle de la stratégie de contrôle de la qualité et de gestion du risque. Énoncés généraux sur les mesures</p>	100	

Solicitation No. - N° de l'invitation
EQ421-150814/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EQ421-15-0814

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-4-42077

Buyer ID - Id de l'acheteur
KIN508
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

		d'atténuation proposées.		
	Total de la note technique		1 000	